

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, la demande de Madame GONZALEZ, en date du 15 février 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité du Gymnase de la Ville aux Roses lors de l'installation d'un camion mobile de l'institution « Centre Educatif Tréméac »,

A R R E T E

**Article 1**

Le stationnement est interdit à proximité du Gymnase de la Ville aux Roses,

- Les vendredis 1<sup>er</sup> – 15 et 29 mars 2024 de 10h30 à 16h00.

**Article 2**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT  
En l'Hôtel de Ville, le 23 FEV 2024



Le Maire,  
Alain HUNAULT